

**Conseil Municipal du 26 octobre 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.*

**Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 22**

**Votants : 24**

**Présents :** Bernadette Chamoussin - Azélie Chenu - Hervé Chenu – Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Martinod - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Xavier Urbain - Amélie Viallet

**Excusés :** Georges Bouty (pouvoir à André Pellicier) - Sylviane Duchosal (pouvoir à Amélie Viallet)

**Absents :** Franck Chenal - Marie Latapie - Charley Mingeon - Marie-Pierre Rebrassé - Pascal Valentin

**Secrétaire de séance :** Anthony Destaing

**Date de convocation :** 20 octobre 2023

**Date de publication :** 07 novembre 2023

**Délibération n°2023-110 – Avis du Conseil municipal sur les ouvertures dominicales des commerces de détail alimentaire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**Vu** la demande formulée par courrier par un commerçant pour une ouverture dominicale après 13h les dimanche 24 et 31 décembre 2023,

Madame le Maire indique que dans les établissements de commerce de détail alimentaire, le repos hebdomadaire peut être normalement donné le dimanche après 13h00.

Elle ajoute ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal, le nombre de ces dimanches ne pouvant excéder douze par année civile.

Elle précise par ailleurs que les commerces de détails non-alimentaire bénéficient déjà d'une autorisation d'ouverture les dimanches au titre de l'inscription de la commune d'Aime-la-Plagne sur la liste des communes touristiques fixée par arrêté préfectoral.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 pour les commerces de détail alimentaire de la commune les dimanche 24 et 31 décembre 2023 ;**

- De préciser que les dates et les modalités seront définies par un arrêté du Maire ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

AINSI DÉLIBÉRÉ,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing